

**RÈGLEMENT DU CHALLENGE
« MEMORY MASCOTTES »**

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Challenge	Le Memory Mascottes
Date de début du Challenge	14 / 11 / 2022 à 11 h00, Heure Paris , France
Date de fin du Challenge	30 / 11 / 2022 à 23h59, Heure Paris , France
Supports du Challenge et du Règlement	Le Challenge et le règlement seront disponibles sur le support suivant : https://quizclub.paris2024.org/memory-mascottes
Conditions de Participation	L'ensemble des Conditions de Participation énoncées ci-dessous sont cumulatives : <ul style="list-style-type: none">- Être membre du Club- Avoir une adresse de livraison valide La participation des Membres Joueurs ne respectant pas ces conditions de participation ne sera pas prise en compte.
Mécanique du Challenge	Pour participer au tirage au sort, le Membre doit : <ul style="list-style-type: none">- Trouver les 6 paires de mascottes cachées dans le memory en moins de 1 minute- Remplir les informations (données personnelles) demandées par le bot Fastory La participation des Membres Joueurs ne respectant pas la Mécanique du Challenge ne sera pas prise en compte
Modalités de désignation des Lauréats	Les Lauréats seront sélectionnés par tirage au sort. Il y aura 25 Lauréats sélectionnés respectant l'ensemble des Conditions de Participation et la Mécanique du Challenge et Paris 2024 tirera au sort 20 suppléants. Si un ou plusieurs Lauréats ne présentent pas toutes les conditions requises, ou ne se manifestent pas pendant le Délai de Réponse du Lauréat, le ou le(s) premier(s) suppléant(s) remportera(ont) la Dotation.
Modalités de Contact des Lauréats	Paris 2024 contactera le Lauréat via l'adresse mail club@paris2024.org
Modalités de remise de la Dotation	L'envoi des Dotations se fera la première quinzaine de décembre 2022, la date de réception par les Lauréats pourra varier selon les délais de livraisons.
Délai de Réponse du Lauréat	Le Lauréat s'engage à transmettre ses données personnelles à Paris 2024 dans un délai de 15(quinze) jours, à compter du premier contact de Paris 2024 par lequel le Lauréat est informé de sa qualité de Lauréat du Challenge.
Dotation	25 lots de 2 mascottes officielles des Jeux Olympiques et Paralympiques en peluche : Une peluche « Mascotte Olympique » et une deuxième peluche « Mascotte Paralympique ». Valeur totale de chaque lot: 53,80€ TTC
Prise en charge des frais de livraison du(es) Lauréat(s)	Paris 2024 prendra en charge les frais de livraison jusqu'à l'adresse indiquée par le Lauréat. A partir de l'envoi des Dotations, Paris 2024 n'est plus responsable de la bonne réception des Dotations. Toute Dotation perdue lors de l'envoi, ou toute dotation renvoyée à l'expéditeur du fait de l'impossibilité de livraison (absence du Lauréat à son domicile, adresse non valide) entraîne la perte de la Dotation par le Lauréat.

Les termes utilisés avec une majuscule dans le Règlement du Challenge, non définis par ailleurs, ont la signification telle qu'exposée dans le Règlement du Club Paris 2024.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les Membres confirment avoir pris connaissance du règlement du Club Paris 2024, disponible à l'adresse suivante : https://club.paris2024.org/reglement/reglement_club. Le présent règlement vient compléter le règlement du Club Paris 2024 auquel les Membres ont adhéré. En cas de contradiction, le règlement du Club Paris 2024 prévaut sur le Règlement du Challenge.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

« **Challenge** » : Défi organisé par le Club Paris 2024

« **Membres** » : Membres qui ont adhéré au Club Paris 2024 et qui peuvent participer aux Challenges.

« **Lauréats** » : Personnes ayant remporté le Challenge, et donc bénéficiaires d'une Dotation.

« **Dotation** » : Gain(s) que peuvent remporter les Membres.

ARTICLE 2 – MINEURS

En vertu de l'article 2 du règlement du Club Paris 2024, les mineurs âgés de 15 ans ou plus peuvent participer aux Challenges. Les Membres mineurs devront disposer de l'autorisation d'un représentant légal, afin de permettre l'utilisation de leur image, prénom, initial du nom, ainsi que de la Dotation. Le Lauréat mineur devra être accompagné de l'un de ses représentants légaux.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

Paris 2024 alloue la Dotation mentionnée dans les conditions particulières au(x) Lauréat(s), selon les modalités de désignation du (es) Lauréat(s).

Le Lauréat est informé que Paris 2024 ne prendra en charge aucun coût non expressément prévu par le Règlement.

Si les conditions particulières le prévoient expressément, le Lauréat pourra bénéficier, le cas échéant, de sa Dotation avec la personne de son choix. Dans ce cas, si le Lauréat est majeur, la personne accompagnatrice devra nécessairement être âgée d'au moins 15 ans au jour de l'utilisation de la Dotation.

Pour obtenir la Dotation, le Lauréat devra renseigner ses coordonnées complètes (nom, prénom, âge, adresse, adresse email valide de contact et numéro de téléphone de contact) sur demande de Paris 2024 ainsi que le numéro d'une pièce d'identité (numéro de passeport, le cas échéant). Le Lauréat s'engage en ce sens à fournir des informations valides, sincères et exactes. Il en sera même pour la personne accompagnatrice s'il est prévu dans les conditions particulières que le Lauréat puisse bénéficier de sa Dotation avec une personne de son choix.

Toute transmission d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera l'annulation automatique de la participation.

Paris 2024 se réserve la possibilité de demander tout autre document nécessaire dans le cadre de l'organisation de la Dotation, y compris un passe sanitaire valide et/ou certificat médical.

Le Lauréat se verra notifier, par courrier électronique, tous les détails de la Dotation.

Le Lauréat et toute personne qui serait autorisée à bénéficier de la Dotation, selon les conditions particulières, s'engagent à garder une attitude décente et respectueuse de l'esprit des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Le Lauréat s'engage à transmettre ses Données personnelles à Paris 2024 en respectant le Délai de Réponse du Lauréat (mentionné dans les conditions particulières), commençant à courir à compter du premier contact par lequel le Lauréat est informé de sa qualité de gagnant du Jeu.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ

La Dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Paris 2024 n'attribuera aucune compensation au Lauréat qui ne souhaite pas ou se trouve dans l'impossibilité de bénéficier de la Dotation.